



**SPIC LA FERME DU MANET**

61 Avenue du Manet, 78180 Montigny-le-Bretonneux

**COMPTE RENDU D’AFFICHAGE COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL  
D’ADMINISTRATION**

**Du mardi 21 novembre 2023**

Le Conseil d’Administration de la régie personnalisée « La Ferme du Manet », légalement convoqué le mardi 14 novembre 2023, s’est réuni à la Ferme du Manet. Il a été mis en place une séance sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSSARD.

Présents : M. BOUSSARD, Mme THAREAU, Mme ISSARTEL, M. PUIS, M. LE DORZE, M. NADEAU, Mme ALMEIDA, M. CRETIN, M. HAREL, Mme LAVENANT, Mme TOUSSAINT

Représentés : M. CACHIN (Pouvoir à M.BOUSSARD), Mme GARNIER (Pouvoir à Mme THAREAU)

Excusés : M. TORBAY, Mme DIZES

Absents : Mr MOREIRA, M.PLUYAUD

Administration : M. MORIN

**Madame Céline ALMEIDA est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.**

## **Adoption du Procès-verbal du Conseil d'administration du 05 septembre 2023**

### **► Vote à l'unanimité**

CONFIRMATION DU MANDAT DES CINQ PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SPIC PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

### **1/ CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA COMMUNE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX ET LA FERME DU MANET, REGIE PERSONNALISEE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

#### **Le Conseil d'Administration,**

**Vu** la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

**Vu** la délibération N°125/2020 du 09/11/2020 du conseil municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

**Vu** la délibération n°19/2020 du Conseil d'administration du 15 décembre 2020, adoptant la convention de refacturation entre la ville de Montigny-le-Bretonneux et la régie personnalisée dotée de l'autonomie financière et juridique à caractère industriel et commercial « La Ferme du Manet »,

**Vu** la délibération n°20/2021 du Conseil Municipal du 09 novembre 2021, modifiant la convention de refacturation entre la ville de Montigny-le-Bretonneux et la régie personnalisée dotée de l'autonomie financière et juridique à caractère industriel et commercial « La Ferme du Manet »,

**Considérant** les statuts du SPIC « La Ferme du Manet » dans ses articles 11, 12, 13 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du conseil d'administration et à la nomination de la Direction,

**Considérant** que la convention initiale de refacturation entre la ville de Montigny-le-Bretonneux et la régie personnalisée dotée de l'autonomie financière et juridique à caractère industriel et commercial « La Ferme du Manet » expire au 31/12/2023,

#### **Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

**Article unique :**

D'approuver la convention de refacturation 2024 jointe en annexe  
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

**Question :**

*M. Puis : Pourquoi les contrats d'ascenseur et d'alarmes incendie n'ont-ils pas été inclus dans la convention de refacturation ?*

*M. Morin : Il est intéressant de regrouper certains contrats avec le marché communal pour réaliser des économies, comme c'est le cas avec l'électricité, par exemple. Cependant, pour la gestion des ascenseurs et des alarmes incendie, il n'y a pas de gain financier à se regrouper avec la commune. De plus, il est nécessaire d'être en contact direct avec les sociétés de gestion dans ces domaines, qui exigent une réactivité importante.*

► **Vote : Unanimité**

**2/ DUREE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321- 2 et L. 2321-2-27

**Considérant** : La mise en pratique de ces articles de loi

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver les durées d'amortissement figurant en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :**

De l'application de ces durées à compter du 01/01/2024.

**Article 3 :**

De fixer à 500 € HT le seuil unitaire auquel, ou en deçà duquel, les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Question : aucune**

► *Vote : Unanimité*

### **3/ CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX ET LA REGIE PERSONNALISEE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL « LA FERME DU MANET »**

#### **Le Conseil d'Administration,**

**Vu** la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

**Vu** la délibération N°125/2020 du 09/11/2020 du conseil municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

**Vu** la délibération n°18/ 2020 du Conseil d'administration du 15 décembre 2020, adoptant la convention de prestation de services entre la ville de Montigny-le-Bretonneux et la régie personnalisée dotée de l'autonomie financière et juridique à caractère industriel et commercial « La Ferme du Manet »,

**Considérant** que la Collectivité est amenée à apporter à l'Etablissement son savoir-faire et son expertise et réciproquement,

**Considérant** les statuts du SPIC « La Ferme du Manet » dans ses articles 11, 12, 13 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du conseil d'administration et à la nomination de la Direction.

**Considérant** l'expiration au 31/12/2023 de la convention initiale de prestation de services liant la ville de Montigny-le-Bretonneux et la régie personnalisée dotée de l'autonomie financière et juridique à caractère industriel et commercial « La Ferme du Manet »,

**Considérant** le projet de convention de prestations de services 2024,

#### **Après en avoir délibéré**

### **DECIDE**

#### **Article unique :**

D'approuver la convention de prestations de services 2024 jointe en annexe  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

*Question : aucune*

► *Vote : Unanimité*

#### **4/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2024**

##### **BUDGET SPIC « FERME DU MANET »**

#### **Le Conseil d'administration,**

**Vu** la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52, L2312-1, L3312-1, L5211-36 et L5622-3;

**Vu** le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** la délibération n°125/2020 du 09/11/2020 du conseil municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

**Considérant** les statuts du SPIC « Ferme du Manet », dans ses articles 11,12,13 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et à la nomination de la Direction,

**Considérant** qu'en tant que Régie directe portant un service Public Industriel et Commercial à autonomie financière et personnalité morale propre, le SPIC « La Ferme du Manet » doit, préalablement au vote de son budget primitif, procéder à un débat d'orientation en Conseil d'Administration, effectué sur la base d'un rapport présenté en séance,

**Considérant** le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024 qui a été présenté

#### **Après en avoir délibéré**

### **DECIDE**

#### **Article unique :**

De retenir les orientations budgétaires présentées dans le rapport précité.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an que dessus.

#### ***Question :***

*Mme Almeida : pourquoi il y a l'apparition de nouveaux secteurs comme Association, Intérêt Général, Auberge ?*

*M. Morin : Ces secteurs offrent une meilleure lisibilité sur les différentes charges et recettes liées à la partie communale.*

*M. Nadeau : Pourquoi le pourcentage des recettes et des dépenses diffère-t-il pour un même gestionnaire, comme dans le cas de l'événementiel par exemple ?*

*M. Morin : Nous n'appliquons pas de pourcentages fixes d'augmentation des recettes et des dépenses. Nous construisons plutôt le montant que nous évaluons en fonction de la conjoncture. Les dépenses liées à l'événementiel vont augmenter de 17% en raison d'importantes augmentations sur les team building. Cependant, cela ne va pas nécessairement entraîner une augmentation identique de notre chiffre d'affaires, car nous ne prévoyons pas de répercuter intégralement l'inflation soit seulement 15%. Nous devons également rester compétitifs.*

► **Vote : Unanimité**

LA SEANCE EST LEVEE A 19H50

Le Président soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du mardi 21 novembre 2023 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil d'administration au cours de cette séance, a été affiché par extrait le jeudi 23 novembre 2023 sur le site internet de la Ferme du Manet [www.fdm78.fr](http://www.fdm78.fr).